



AXA Fondation
Prévoyance professionnelle

Rapport annuel 2024

AXA Fondation Prévoyance
professionnelle, Winterthur

Avant-propos	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Durabilité en point de mire	8 – 11
Facts & Figures	12 – 13
Bilan	15
Compte d'exploitation	16 – 17
Annexe aux comptes annuels	19 – 47
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	48 – 50

Pour une prévoyance professionnelle stable et moderne

Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

Le nouveau mandat de quatre ans du Conseil de fondation a commencé début 2025. Nos collègues de longue date Gabriela Grob Hügli, Elisabeth Meyerhans Sarasin, Urs Flück et Massimo Tognola ayant décidé de se retirer fin 2024, nous avons accueilli quatre nouveaux collègues au sein de notre Conseil en début d'année. En tant que nouveau président du Conseil de fondation, je tiens à vous remercier de votre confiance et me réjouis de garder le cap du succès avec mes collègues. Conscient des responsabilités inhérentes à mon mandat, je mettrai toutes mes compétences techniques et mon expérience au service de la Fondation.

Sécurité financière

L'une des principales missions du Conseil de fondation consiste à garantir la sécurité financière à long terme de la Fondation. En 2024 aussi, le Conseil de fondation a assumé cette responsabilité. Grâce à un rendement des placements réjouissant de 7,3%, nous avons pu rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés en 2024 à 1,75% dans le régime obligatoire et à 3,50% dans le régime surobligatoire, soit nettement au-dessus du taux d'intérêt minimal LPP de 1,25%. Le Conseil de fondation a pris cette décision à la fin de l'année dernière en sachant que certains de nos concurrents avaient opté pour une rémunération nettement plus élevée. En tant qu'organe de direction suprême, nous avons toujours placé la sécurité et la stabilité financières à long terme de notre Fondation au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi le Conseil de fondation fixe le montant de la rémunération en s'appuyant sur

«L'une des principales missions du Conseil de fondation consiste à garantir la sécurité financière à long terme de la Fondation.»

des bases statistiques et mathématiques qui garantissent la sécurité financière de notre Fondation. Le Conseil de fondation est convaincu que cette politique de retenue portera ses fruits pour nos preneurs d'assurance. En plus de cette décision concernant la rémunération, nous avons consolidé les réserves et donc la stabilité financière à long terme de la Fondation. Notre Fondation dispose d'une solide assise financière conférée par un taux de couverture de 109,9% au 31 décembre 2024 après versement des intérêts.

Offre de prestations moderne

Outre l'équilibre financier, le Conseil de fondation suit en permanence l'évolution de la société. Les modèles de vie de la population suisse sont tout aussi variés que les besoins individuels de nos assurés. En tant que caisse de pension moderne, nous évoluons avec notre temps. C'est pourquoi nous avons introduit au 1er janvier 2025 de nouvelles possibilités d'aménagement flexibles pour les personnes assurées dans notre offre de prestations. Il s'agit notamment de l'ordre individuel des bénéficiaires pour le capital-décès et des différentes options permettant de définir la rente de partenaire. Nos assurés peuvent ainsi adapter encore mieux les prestations de la caisse de pension à leur situation personnelle.

Équité intergénérationnelle

Afin d'offrir aux personnes assurées une caisse de pension stable assortie de prestations durablement attrayantes, nous avons également adapté au 1^{er} janvier 2025 le taux de conversion à 5,2% pour les hommes et les femmes âgés de 65 ans, afin que ce niveau reste supportable sur le long terme. En tant que plus grande fondation collective semi-autonome de Suisse, nous contribuons ainsi dans une large mesure au financement durable des rentes du 2^e pilier et permettons une répartition équitable des fonds entre toutes les générations.

Pour une prévoyance professionnelle stable et moderne

L'occasion m'est ici donnée de remercier chaleureusement mes collègues du Conseil de fondation, anciens et actuels, pour leur engagement sans faille au cours des mandats écoulés. Depuis le passage à la semi-autonomie, ils ont largement contribué à assurer la pérennité de notre Fondation, même dans des périodes difficiles. Les négociations contractuelles fructueuses avec AXA l'an dernier, qui ont permis de réduire sensiblement les frais de gestion de fortune et d'administration de notre Fondation, s'inscrivent dans ce cadre. Nous sommes heureux de poursuivre notre partenariat avec AXA sur cette nouvelle base contractuelle.

Je tiens également à remercier tout particulièrement notre gérance pour son engagement quotidien dans l'intérêt de notre Fondation. Elle accomplit un travail extrêmement précieux, afin que le Conseil de fondation, en tant que comité de milice, puisse assumer ses tâches intransmissibles et inaliénables et gérer cette grande fondation de manière responsable, prévoyante et efficace.



Christoph Senti
Président du Conseil de fondation
AXA Fondation Prévoyance
professionnelle, Winterthur

Aux côtés des collègues nouvellement élus au Conseil de fondation, à savoir Corinne Antonica-Schönenberger, Patrick Bundeli, Alexia Rambosson et Csilla Schreiber-Orosz, ainsi que des membres actuels du Conseil de fondation Christoph Burkhalter, Hanspeter Herger et Bodo Möller, nous tenons à continuer d'offrir à nos assurés une prévoyance professionnelle stable, moderne et financièrement sûre, sur laquelle les générations futures pourront également compter.

Au nom de l'ensemble du Conseil de fondation, je vous remercie de votre confiance.

Christoph Senti
Président du Conseil de fondation
AXA Fondation Prévoyance
professionnelle, Winterthur

Composition du Conseil de fondation pour le mandat allant de 2025 – 2028



Christoph Senti (président)
Représentant des employeurs

Christoph Senti AG, Altstätten
Partenaire



Christoph Burkhalter (vice président)
Représentant des salariés

Avaloq Group AG, Zurich
Senior Service Owner –
Platform Services



Corinne Antonica-Schönenberger
Représentante des employeurs

Antonica.Management GmbH, Erlenbach
Partenaire et Gérante



Patrick Bundeli
Représentant des employeurs

INTERSPORT (Suisse) AG, Berne
CEO



Alexia Rambosson
Représentante des employeurs

A. Rambosson AG, Zurich
Partenaire



Hanspeter Herger
Représentant des salariés

x-plus services gmbh, Engelberg
Responsable de mandat



Bodo Möller
Représentant des salariés

Google Switzerland GmbH, Zurich
Software Engineer



Csilla Schreiber-Orosz
Représentante des salariés

PartnerRe Holdings Europe Ltd., Zurich
Senior Underwriter Financial Risk

Portrait de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de huit membres, répartis de manière paritaire entre les représentants des employés et des employeurs. Il définit la stratégie, surveille sa mise en œuvre, assume la responsabilité des placements et assure le développement durable de la Fondation ainsi que son indépendance. Il a confié la gestion et l'administration de la Fondation à AXA Vie SA, qui est responsable de la direction opérationnelle et de la mise en œuvre des décisions du Conseil de fondation.

À cette fin, AXA Vie SA met à disposition une gérante indépendante à plein temps, avec une suppléance.

Les entreprises affiliées et les assurés profitent du solide partenariat et des avantages du modèle semi-autonome à bien des égards: ils peuvent compter sur une solution de caisse de pension moderne, qui propose des prestations attrayantes tout en garantissant un niveau élevé de sécurité et de stabilité.



Sandra Gisin
Gérante



Franziskus Dürr
Gérant adjoint



Esther Jacomet
Gérante adjointe

Durabilité en point de mire

AXA Fondation Prévoyance professionnelle aborde le thème de la durabilité à différents niveaux du processus de placement. En tant qu'institution du 2^e pilier, elle recherche déjà l'équité intergénérationnelle dans le cadre de son mandat de gestion de la prévoyance. En vertu de la loi, elle a pour mission de **garantir le versement des prestations promises** et de trouver un équilibre entre les prétentions des différentes classes d'âge (bénéficiaires de rente et assurés actifs). Outre la réalisation de son objectif de prévoyance, la Fondation doit, conformément à l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), tout mettre en œuvre pour dégager un **rendement conforme à celui du marché**. Il lui incombe également, dans le cadre de son devoir de diligence fiduciaire, d'évaluer tous les risques et opportunités de placement pertinents dans ses décisions d'investissement. En font notamment partie les **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance**

(«critères ESG»). C'est pourquoi la Fondation se soucie en permanence de la durabilité dans ses investissements et l'a ancrée dans son règlement de placement:

«En tant qu'investisseur, la Fondation est consciente de sa responsabilité éthique, écologique et sociale, et elle en tient compte dans la mesure du possible lors de ses décisions de placement.»

Source: Règlement de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle

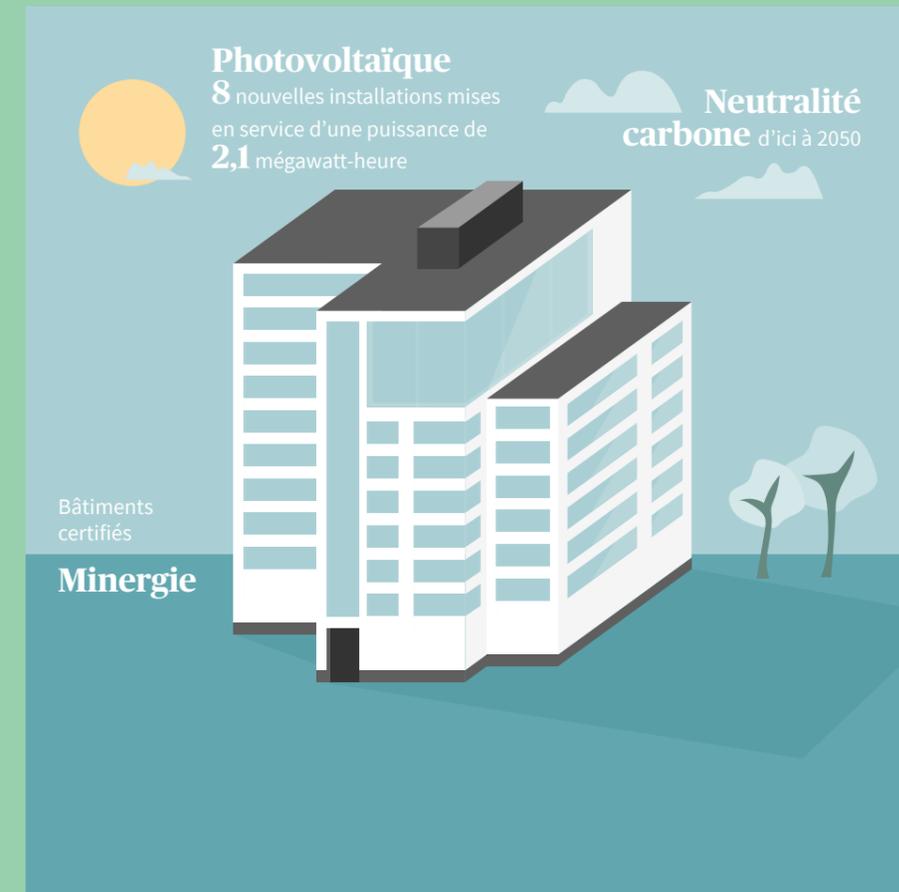
Dans le cadre de la gestion de fortune, la Fondation tient compte de différents aspects de la durabilité.

Les institutions chargées de cette gestion s'engagent à promouvoir les placements durables **en adhérant** à diverses initiatives et organisations. AXA Assurances SA, en sa qualité de gestionnaire de fortune

directement mandaté, et les gestionnaires auxquels elle confie l'activité de placement sont à la fois signataires de l'initiative des Nations Unies «Principes pour l'investissement responsable» (PRI) et membres d'autres initiatives et organisations dans le domaine du développement durable. Par ailleurs, tant AXA Assurances SA que tous les gestionnaires de placement possèdent une **équipe ESG spécialisée** qui s'occupe des questions de durabilité.

En exerçant leurs **droits de vote** lors des assemblées générales, les actionnaires peuvent influencer directement sur l'environnement, la société et une bonne gouvernance d'entreprise. Comme la Fondation n'a pas de placements directs dans les actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote. Néanmoins, les droits de vote liés aux actions détenues par le fonds à investisseur unique sont exercés par la direction de celui-ci, à savoir UBS, lorsque cela est possible et judicieux sur le plan économique, en accord avec ses objectifs de durabilité. En outre, tant AXA Assurances SA (par l'intermédiaire du Groupe AXA) que les gestionnaires de placement mandatés recherchent activement le dialogue avec les entreprises dans le cadre de leurs **programmes d'engagement** et sensibilisent celles-ci à leur responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

AXA Assurances SA et les gestionnaires auxquels elle confie le placement (mandats actifs) intègrent des **critères de durabilité** dans leurs processus d'investissement. AXA Assurances SA tient compte des critères ESG lors de la sélection des gestionnaires de fortune et ceux-ci, à leur tour, respectent ces critères sous différentes formes dans le cadre de leur activité. Ce faisant, ils tiennent également compte de **listes d'exclusion**. À titre d'exemple, ils ne s'exposent jamais aux entreprises figurant sur la liste de l'Asso-



ciation suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.

Ils peuvent prendre en considération des aspects de durabilité également lors des placements dans le **segment immobilier**. Celui-ci occupe une place importante dans le débat sur le développement durable étant donné que le secteur du bâtiment est responsable d'une part considérable des émissions de gaz à effet

de serre. Dans le cas des biens-fonds détenus par la Fondation, les critères de durabilité ont été pris en compte lors de leur construction, de leur achat et de leur vente ainsi que lors de leur rénovation, l'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au moyen d'une réduction progressive des émissions. Ces immeubles disposent en outre de labels de durabilité (p. ex. Minergie). La Fondation détient une importante partie de ses

investissements immobiliers au sein d'**AXA Fondation de placement**, dont elle est de loin le plus grand investisseur. AXA Fondation de placement accorde une place majeure aux questions de durabilité et a progressé dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé. Par exemple, elle a réussi à réduire davantage encore la part des systèmes de chauffage à combustibles fossiles et à augmenter à 37 % la surface de référence énergétique chauffée par des sources d'énergie renouvelables. En outre, elle a poursuivi le déploiement de panneaux photovoltaïques, et huit nouvelles installations d'une puissance de 2,1 mégawattheures environ ont été mises en service (et 21 autres sont prévues). Pour obtenir plus d'informations sur les efforts d'AXA Fondation de placement dans le domaine du développement durable, veuillez consulter son rapport annuel¹.

Pour qu'il soit possible d'évaluer les **caractéristiques de durabilité** du portefeuille, celles-ci font l'objet de mesures périodiques, qui permettent de les comparer avec celles du marché. En 2024, l'ASIP a publié une version actualisée de la norme de reporting ESG², qui est entrée en vigueur début 2025. Certains indicateurs-clés résumés ci-après sont déjà conformes à cette nouvelle norme.

En 2024, la part des entreprises dans lesquelles les droits de vote ont été exercés (taux de vote) s'est élevée à près de 98 % en Suisse et à 80 % à l'étranger. Le taux de refus des propositions du Conseil d'administration était d'environ 19 % en Suisse et de 12 % à l'étranger.

Les risques climatiques étant souvent au cœur du débat public, une attention particulière est généralement portée aux **chiffres relatifs au climat**. À cet égard, l'intensité en CO₂ et l'empreinte carbone figurent parmi les indicateurs globalement retenus pour les investisseurs. En effet, ils mettent en évidence l'exposition aux entreprises à forte intensité en carbone. L'**intensité en CO₂** de l'ensemble des placements en actions et en obligations détenus par la Fondation (scopes 1 et 2) est inférieure de 49 % à celle de l'indice de référence (77 contre 149 tCO₂e/mio. de CHF de chiffre d'affaires). Quant à l'**empreinte carbone** (scopes 1 et 2), elle se situe à 43 % en dessous de celle l'indice de référence (37 contre 65 tCO₂e/mio. de CHF d'investissements). La part des entreprises en portefeuille dont les revenus proviennent en partie d'**activités liées au charbon** est inférieure de 1 point de pourcentage à celle de l'indice de référence (0,3 % contre 1,3 %). La part des entreprises qui tirent leurs revenus d'**autres combustibles fossiles** est inférieure de 2,5 points de pourcentage à celle de l'indice de référence (6,0 % contre 8,5 %). Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine. L'**intensité énergétique** (scopes 1, 2) des biens immobiliers détenus par la Fondation en Suisse est de 83 kWh/m² et l'**intensité en CO₂** (scopes 1 et 2), de 13 kgCO₂e/m². La part des **combustibles fossiles** dans le mix énergétique s'élève à 79 % dans le cas des placements immobiliers en Suisse.

En résumé, on constate que la Fondation **accorde une place importante** à divers **aspects de la durabilité** dans le cadre de ses investissements.

Annexe: Chiffres clés ESG 2024 basés sur la norme ASIP

Affiliations	Nombre	en %
Gestionnaires de fortune ayant signé les PRI (nombre total et en %)	12 sur 12	100 %
Gestionnaires de fortune ayant d'autres affiliations (nombre total et en %)	12 sur 12	100 %
Exercice des droits de vote	Suisse	Étranger
Taux de vote (part des entreprises où les droits de vote ont été exercés)	98 %	80 %
Taux de refus (part des entreprises où les droits de vote ont été exercés)	19 %	12 %
Émissions de GES (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)	PF	BM
<i>Intensité carbone des actions et obligations d'entreprise (tCO₂e/mio. CHF de revenus)</i>		
Scopes 1 et 2	77 ¹	149
Scope 3	954 ¹	1 156
<i>Intensité carbone des emprunts d'État (tCO₂e/mio. CHF PIB)</i>		
Scopes 1 et 2	277 ²	272
<i>Empreinte carbone (tCO₂e/mio. CHF de capital investi)</i>		
Scopes 1 et 2	37 ¹	65
Scope 3	313 ¹	389
Exposition aux combustibles fossiles (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)	PF	BM
<i>Pourcentage d'entreprises dont les activités sont liées aux combustibles fossiles (en % des investissements)</i>		
Charbon	0,3 % ¹	1,3 %
Autres combustibles fossiles	6,0 % ¹	8,5 %
<i>Pourcentage d'entreprises «zéro émission» et potentiel de réchauffement clim. (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)</i>		
<i>Pourcentage d'entreprises avec engagement «neutralité carbone» et potentiel de réchauffement clim.</i>		
Pourcentage d'entreprises avec engagement «neutralité carbone» vérifié et objectifs intermédiaires crédibles	25,4 % ²	24,7 %
Indicateurs climatiques pour l'immobilier (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)	PF	BM
<i>Intensité carbone (en kg CO₂e par m²)</i>		
Immobilier Suisse (scopes 1 et 2)	13	Non disponible
Immobilier Étranger (scopes 1, 2 et 3)	24	Non disponible
<i>Intensité énergétique (en kWh par m²)</i>		
Immobilier Suisse	83	Non disponible
Immobilier Étranger	100	Non disponible
<i>Pourcentage de combustibles fossiles dans le mix énergétique</i>		
Immobilier Suisse	79 %	Non disponible

¹ https://www.kgast.ch/dynasite.cfm?dsid=511176&cmdbot=cmitglieder_firmen_firmen_viewdet&id=142&skipurl=1

² <https://www.asip.ch/de/dienstleistungen/hintergrundinformationen/36-asip-esg-reporting-standard-version-11/>

¹ En dessous ou au niveau du benchmark

² Au-dessus du benchmark

Facts & Figures 2024

Comptant plus de 227'000 assurés et plus de 41'000 entreprises affiliées, AXA Fondation Prévoyance professionnelle est la plus grande fondation collective semi-autonome de Suisse.

Le Conseil de fondation s'engage en faveur de la sécurité et de la stabilité financières à long terme de la Fondation ainsi que d'un niveau de prestations durablement attrayant pour les assurés. Ne perdant pas de vue cet objectif, nous articulons notre stratégie autour de quatre grands axes.

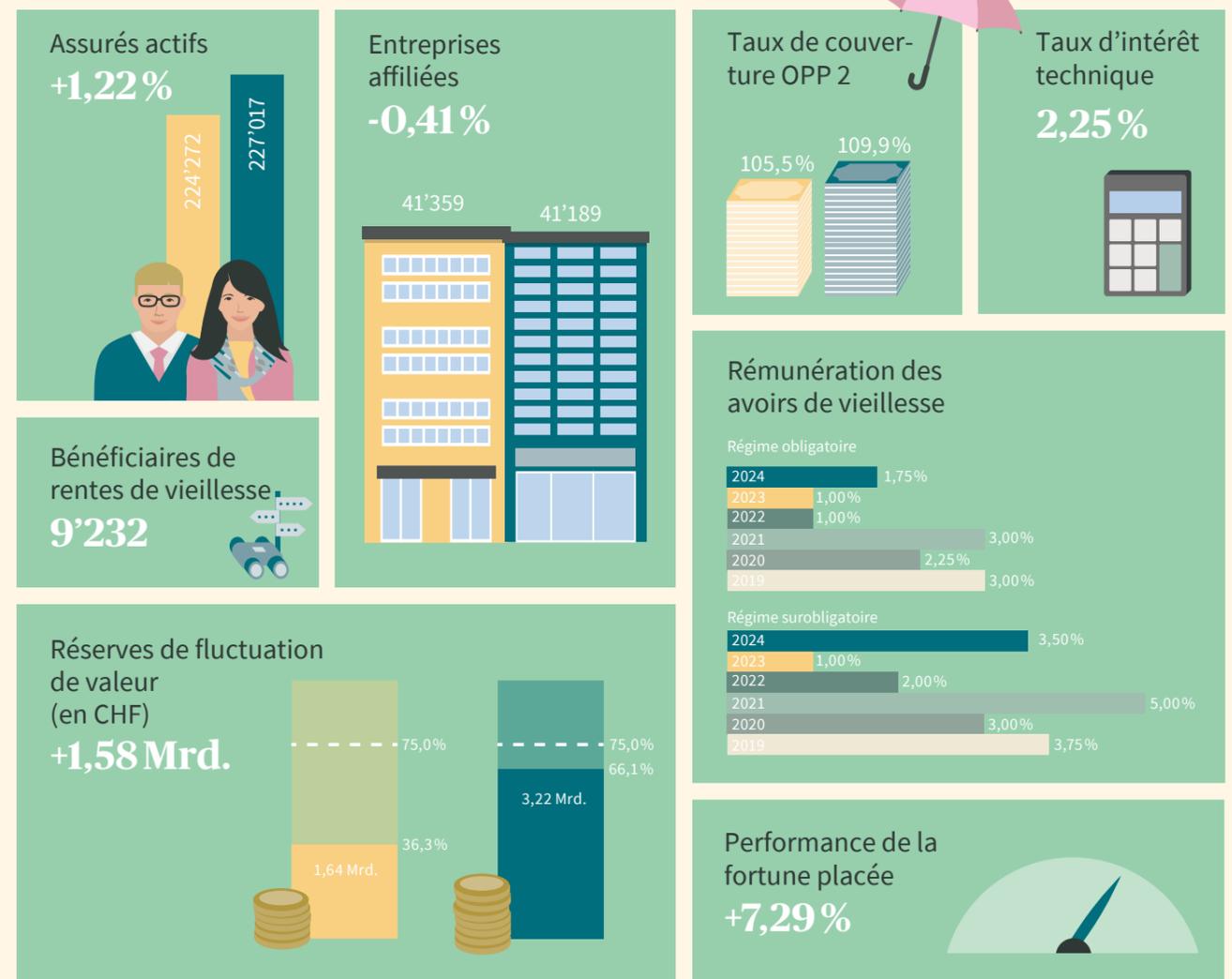
- **Rémunération attrayante et durable des avoirs de vieillesse:** pour fixer nos taux d'intérêt, nous ne nous basons pas uniquement sur le marché des placements à court terme, mais tenons également compte des évolutions à moyen et à long terme, ce qui nous permet d'absorber les fluctuations et de garantir la stabilité et la durabilité. Nous pouvons ainsi rémunérer les avoirs de vieillesse de nos assurés à un taux intéressant dans le régime tant obligatoire que subobligatoire et augmenter de cette façon leur avoir de prévoyance.

- **Contrôle des risques et suivi des placements rigoureux:** le Conseil de fondation définit une stratégie de placement durable et surveille les investissements avec rigueur. Ce faisant, il place l'accent exclusivement sur l'intérêt de nos assurés. Le comité Liability et de placement est responsable de la bonne exécution des processus. Au besoin, nous faisons également appel à l'expertise de spécialistes techniques externes.
- **Règles de gouvernance claires de la Fondation:** nous assumons la responsabilité qui nous est confiée avec une grande rigueur et un fort engagement dans le seul intérêt de nos assurés. À cette fin, nous mettons en œuvre une structure de gouvernance moderne, avec des compétences clairement définies sur le plan à la fois stratégique et opérationnel.

- **Grande transparence à l'égard des assurés:** nous attachons beaucoup d'importance à ce que les décisions du Conseil de fondation soient parfaitement claires. C'est pourquoi, par exemple, nous avons adopté un modèle de rémunération transparent qui facilite la compréhension des décisions concernant les intérêts servis sur les avoirs de vieillesse. Toute la communication de la Fondation est proactive et transparente. En outre, le portail de prévoyance d'AXA permet à nos assurés d'accéder quand ils le souhaitent à toutes les informations pertinentes et d'effectuer des simulations afin de mieux comprendre leur situation en matière de prévoyance.

2023

2024



Comptes annuels 2024

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2024	31.12.2023
Actifs			
Placements de la fortune de la Fondation	6.4	36'754'025'743.13	32'868'221'083.60
Placements de la fortune des caisses de prévoyance			
Custom Invest	6.4	26'091'841.61	27'465'680.72
Créances	7.1.1	17'656'149.81	6'601'369.61
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	14'097'316.02	18'111'475.53
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	241'978'710.03	232'458'474.18
./. Du croire		-2'564'542.00	-1'835'125.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	22'900'671.65	19'439'204.35
Total des actifs		37'074'185'890.25	33'170'462'162.99
Passifs			
Engagements		925'666'972.87	902'519'330.17
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	885'820'950.11	854'300'687.02
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		26'521'134.73	36'337'233.32
Autres dettes	7.2.2	13'324'888.03	11'881'409.83
Compte de régularisation passif	7.2.3	6'045'013.30	5'981'256.50
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	277'335'788.13	283'786'184.63
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		277'335'788.13	283'786'184.63
Provisions non techniques	7.2.4	45'696'006.00	77'708'935.43
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		32'478'226'911.28	30'140'626'537.70
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	28'165'566'915.56	26'530'769'331.42
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	3'435'330'058.72	2'759'885'137.28
Provisions techniques	5.6.1	877'329'937.00	849'972'069.00
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.1	3'222'238'029.46	1'642'687'902.37
Fonds libres des caisses de prévoyance	7.2.5	118'977'169.21	117'152'016.19
Fonds libres en début de période		117'152'016.19	95'194'397.28
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		18'189'380.96	30'659'656.77
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-16'364'227.94	-8'702'037.86
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des passifs		37'074'185'890.25	33'170'462'162.99

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Cotisations, apports ordinaires et autres		2'899'071'500.07	2'740'414'656.62
Cotisations des salariés	7.3.1	1'105'604'564.06	1'051'346'781.80
Cotisations des employeurs	7.3.1	1'432'322'697.13	1'363'025'085.84
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-50'041'206.99	-46'262'656.36
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-17'210'227.35	-18'415'812.40
Apports uniques et rachats		360'884'945.13	316'708'309.86
Autres apports uniques		3'259'963.64	3'821'203.36
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	47'034'133.90	51'751'621.22
Subsides du fonds de garantie LPP		17'216'630.55	18'440'123.30
Prestations d'entrée		2'957'578'370.84	3'051'765'560.16
Apports de libre passage		2'853'744'779.95	2'943'100'284.95
Apports liés à la reprise de prestations		41'654'289.20	25'587'637.74
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	18'913'992.92	32'938'626.21
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		43'265'308.77	50'139'011.26
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		5'856'649'870.91	5'792'180'216.78
Prestations réglementaires		-1'514'884'194.83	-1'421'074'878.65
Rentes de vieillesse	7.3.3	-538'536'581.95	-512'970'459.75
Rentes de survivants	7.3.4	-74'924'970.05	-71'852'382.10
Rentes d'invalidité		-86'849'565.97	-85'168'681.90
Prestations en capital à la retraite		-716'427'891.96	-641'086'016.70
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-98'145'184.90	-109'997'338.20
Prestations de sortie		-3'127'957'304.54	-2'795'183'398.04
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2'970'976'462.35	-2'650'709'511.93
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-724'611.96	-2'278'969.44
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-2'641'664.32	-1'744'289.15
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-143'871'175.26	-136'883'254.13
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-9'743'390.65	-3'567'373.39
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-4'642'841'499.37	-4'216'258'276.69
Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations		-2'349'339'358.04	-2'228'062'782.24
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-955'307'317.96	-1'315'897'873.54
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-675'444'921.44	-648'375'528.42
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-18'189'380.96	-30'659'656.77
Constitution/dissolution de provisions techniques		-27'357'868.00	17'827'359.50
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-679'490'266.18	-248'285'614.21
Dissolution/constitution des réserves de cotisations des employeurs		6'450'396.50	-2'671'468.80

en CHF	Index de l'annexe	2024	2023
Produits de prestations d'assurance		684'468'736.46	692'812'945.16
Prestations d'assurance	7.3.6	661'278'436.81	662'152'522.16
Parts d'excédent des assurances	5.7	23'190'299.65	30'660'423.00
Charges d'assurance		-453'438'392.94	-440'065'230.55
Primes de risque		-308'895'879.90	-290'581'858.15
Primes de coûts	7.3.7	-106'165'475.10	-109'094'633.10
Primes uniques aux assurances		-25'345'940.79	-28'674'690.35
Cotisations au fonds de garantie LPP		-13'031'097.15	-11'714'048.95
Résultat net de l'activité d'assurance		-904'500'642.98	-399'393'127.54
Résultat net des placements	6.9	2'438'826'173.63	1'803'573'450.11
Résultat des placements de la Fondation		2'562'610'831.29	1'910'278'702.15
Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest		2'150'624.90	1'369'519.37
Autres produits de capitaux		-4'741'564.74	-2'143'626.91
Frais d'administration des placements	6.10.1	-121'193'717.82	-105'931'144.50
Dissolution de provisions non techniques		32'012'929.43	70'124'860.37
Autres produits		3'891'047.80	3'598'273.64
Produits de prestations fournies	7.3.8	3'255'227.51	2'853'480.50
Produits divers	7.3.9	635'820.29	744'793.14
Autres frais	7.3.10	-1'863'741.68	-2'367'594.35
Frais d'administration	7.3.7	-5'179'867.05	-4'873'945.89
Frais d'administration généraux		-4'884'855.80	-4'409'631.59
Honoraires de l'organe de révision		-85'681.35	-97'950.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-133'065.10	-167'505.45
Émoluments des autorités de surveillance		-76'264.80	-198'858.00
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur		1'563'185'899.15	1'470'661'916.34
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-1'579'550'127.09	-1'479'363'954.20
Excédent des charges		-16'364'227.94	-8'702'037.86
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-16'364'227.94	-8'702'037.86
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2024

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 8 juin 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour la prévoyance professionnelle obligatoire, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (IDE: CHE-109.691.681 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations subobligatoires.

Les indépendants peuvent, eux aussi, s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1431 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	
Règlement électoral	01.01.2024	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.07.2022	
Règlement sur les conflits d'intérêts	01.09.2020	
Règlement applicable aux délégués d'organisations externes	01.09.2020	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel et de la commission de prévoyance d'association professionnelle	01.04.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance (prévoyance de base LPP et prévoyance complémentaire)	01.01.2024	01.01.2025
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2023	01.07.2024
Règlement de placement Custom Invest	01.04.2021	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2023	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2023	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2023	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	
Règlement sur la protection des données	01.09.2023	

1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

1.4.1 Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Senti	Vice-président	2021 - 2024	employeurs
Urs Flück		2021 - 2024	employeurs
Elisabeth Meyerhans Sarasin		2021 - 2024	employeurs
Massimo Tognola		2021 - 2024	employeurs
Gabriela Grob Hügli	Présidente	2021 - 2024	salariés
Christoph Burkhalter		2021 - 2024	salariés
Hanspeter Herger		2021 - 2024	salariés
Bodo Möller		2021 - 2024	salariés

En 2024, des élections de renouvellement complet du Conseil de fondation ont eu lieu pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028.

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Senti	Président	2025 - 2028	employeurs
Corinne Antonica-Schönenberger		2025 - 2028	employeurs
Patrick Bundeli		2025 - 2028	employeurs
Alexia Rambosson		2025 - 2028	employeurs
Christoph Burkhalter	Vice-président	2025 - 2028	salariés
Hanspeter Herger		2025 - 2028	salariés
Bodo Möller		2025 - 2028	salariés
Csilla Schreiber-Orosz		2025 - 2028	salariés

Lors de sa séance constitutive du 16 janvier 2025, Christoph Senti a été élu président et Christoph Burkhalter, vice-président pour le mandat couvrant la période de 2025 à 2028.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Le Conseil de fondation a mis en place les comités suivants:

1.4.2 Commission de placement

Membres	Fonction
Urs Flück (jusqu'au 31.12.2024) ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Elisabeth Meyerhans Sarasin (jusqu'au 31.12.2024) ¹⁾	Représentante du Conseil de fondation
Hanspeter Herger ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Csilla Schreiber-Orosz (à compter du 01.01.2025) ¹⁾	Représentante du Conseil de fondation
Ivana Reiss ¹⁾	Membre externe de la Commission de placement
Stephan Skaanes	PPCmetrics AG, Investment Controller
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet (jusqu'au 28.02.2025)	Gérante adjointe
Franziskus Dürr	Gérant adjoint

¹⁾ Membres disposant du droit de vote

1.4.3 Comité de gouvernance

Membres	Fonction
Gabriela Grob Hügli (jusqu'au 31.12.2024) ¹⁾	Représentante du Conseil de fondation
Christoph Senti ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Christoph Burkhalter (à compter du 01.01.2025) ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Alexia Rambosson (à compter du 01.01.2025) ¹⁾	Représentante du Conseil de fondation
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet (jusqu'au 28.02.2025)	Gérante adjointe
Franziskus Dürr	Gérant adjoint

¹⁾ Membres disposant du droit de vote

1.4.4 Comité Liability

Membres	Fonction
Christoph Burkhalter (jusqu'au 31.12.2024) ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Massimo Tognola (jusqu'au 31.12.2024) ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Bodo Möller ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Corinne Antonica-Schönenberger (à compter du 01.01.2025) ¹⁾	Représentante du Conseil de fondation
Patrick Bundeli (à compter du 01.01.2025) ¹⁾	Représentant du Conseil de fondation
Christoph Plüss	Allvisa AG, expert en prévoyance professionnelle
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet (jusqu'au 28.02.2025)	Gérante adjointe
Franziskus Dürr	Gérant adjoint

¹⁾ Membres disposant du droit de vote

1.4.5 Commissions de prévoyance du personnel (CPP) / Commission de prévoyance d'association professionnelle (CPA)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié ou chaque association professionnelle affiliée. Les Commissions de prévoyance sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

1.4.6 Gérance

Gérante	Sandra Gisin, AXA Vie SA
Gérante adjointe	Esther Jacomet, AXA Vie SA (jusqu'au 28.02.2025)
Gérant adjoint	Franziskus Dürr, AXA Vie SA
Société mandatée pour l'administration, la comptabilité et la distribution	AXA Vie SA, Winterthur

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Allvisa AG, Zurich Expert exécutant: Christoph Plüss, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS), Zurich
Préposé à la protection des données	Swiss Infosec AG, Sursee

1.6 Employeurs affiliés

(nombre de contrats d'affiliation)	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	41'359	40'732	1,54
Entrées	1'924	2'385	
Sorties	-2'094	-1'758	
État au 31.12	41'189	41'359	-0,41

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**2.1 Assurés actifs**

	2024	2023	Variation en %
État au 01.01	224'272	214'529	4,54
Entrées	57'553	62'137	
Sorties	-54'808	-52'394	
État au 31.12	227'017	224'272	1,22

2.2 Bénéficiaires de rentes**2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation**

	Effectif au 31.12.2024	Entrées Sorties 2024	Effectif au 31.12.2023
Rentes de vieillesse	9'232	1'807 -79	7'504
Rentes en cas de divorce	17	8 -1	10
Rentes d'enfant de retraité	371	148 -91	314
Rentes de partenaire	108	41 -1	68
Rentes d'orphelin	6	3 -1	4
Rentes temporaires	5	1 0	4
État au 31.12	9'739		7'904

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2024	Entrées	Effectif au 31.12.2023
		Sorties 2024	
Rentes de vieillesse	18'553	2 -653	19'204
Rentes en cas de divorce	34	3 -1	32
Rentes d'enfant de retraité	131	6 -37	162
Rentes d'invalidité	5'173	579 -579	5'173
Rentes d'enfant d'invalidité	1'343	201 -156	1'298
Rentes de partenaire	5'584	348 -250	5'486
Rentes d'orphelin	778	104 -105	779
Rentes temporaires	1	0 0	1
État au 31.12	31'597		32'135
Total des rentes au 31.12	41'336		40'039

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2024	2023
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	6,914%	n.d.
Régime surobligatoire		
pour les hommes à l'âge de référence de 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes à l'âge de référence de 64 ans	4,880%	4,880%
pour les femmes à l'âge de référence de 65 ans	5,017%	n.d.

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

Le Conseil de fondation a adapté le modèle de taux de conversion au 1^{er} janvier 2025. Pour les départs à la retraite à partir de 2025, un taux de conversion enveloppant unique de 5,2% sera valable pour les femmes et les hommes âgés de 65 ans.

Pour les personnes nées en 1964 ou avant qui étaient déjà assurées auprès de la Fondation fin 2024, le Conseil de fondation a adopté une solution transitoire: au moment de leur départ à la retraite, leur avoir de vieillesse accumulé jusqu'à fin 2024 sera converti en future rente aux taux de conversion en vigueur jusqu'à fin 2024. Le nouveau taux de conversion s'appliquera seulement à l'avoir d'épargne à partir de 2025.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	valeur nette d'inventaire évaluée au jour de clôture du bilan
- Provisions non techniques:	estimation
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves ainsi qu'aux calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	conformément au Règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2024 CHF	2023 CHF
État au 01.01	6'089'227'302.00	6'277'581'521.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-175'923'613.00	-188'354'219.00
État au 31.12	5'913'303'689.00	6'089'227'302.00

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	26'530'769'331.42	24'966'585'843.67
Bonifications de vieillesse	2'151'632'641.16	2'047'972'682.49
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	49'255'430.22	46'648'547.40
Apports uniques et rachats	360'884'945.13	316'708'309.86
Apports de libre passage	2'853'744'779.95	2'943'100'284.95
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	43'265'308.77	50'139'011.26
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	19.45	9'942.70
Autres apports ¹⁾	21'269'991.01	13'110'618.69
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'970'976'462.35	-2'650'709'511.93
Versements anticipés pour EPL/divorce	-143'871'175.26	-136'883'254.13
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-651'007'407.59	-621'430'617.80
Prestations en capital à la retraite	-716'427'891.96	-641'086'016.70
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité; autres	-42'462'860.57	-51'682'123.25
Rémunération des avoirs de vieillesse	679'490'266.18	248'285'614.21
État au 31.12	28'165'566'915.56	26'530'769'331.42

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2024	2023
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP	0,50%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,75%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,25%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires	2,25%	0,00%
Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires	3,50%	1,00%

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	13'137'597'687.99	12'656'726'932.73
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,25%	1,00%

5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	3'395'531'726.98	2'732'608'205.70
Rentes en cas de divorce	4'043'875.69	2'030'869.56
Rentes d'enfant de retraité	12'403'843.66	9'956'153.49
Rentes de partenaire	22'996'821.39	15'039'776.50
Rentes d'orphelin	168'444.88	68'371.83
Rentes temporaires	185'346.12	181'760.20
État au 31.12	3'435'330'058.72	2'759'885'137.28
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	9'739	7'904

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	2'759'885'137.28	2'111'509'608.86
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	651'007'407.59	621'430'617.80
Constitution liée aux reprises de rentes	20'794'446.97	3'690'354.14
Constitution liée aux augmentations de rentes	336'851.50	431'634.30
Constitution pour prestations spécifiques des caisses de prévoyance (financée au moyen des provisions des caisses de prévoyance)	803'917.40	537'094.55
Versements de rentes	-169'956'574.30	-133'464'734.80
Dissolution liée aux transferts de rentes	-451'684.55	67'996.26
Dissolution en vue de versements en capital	0.00	-157'174.95
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	98'369'806.83	97'063'818.03
Rémunération ¹⁾	69'696'170.96	54'803'190.89
Bénéfices/pertes techniques, autres variations	4'844'579.04	3'972'732.20
État au 31.12	3'435'330'058.72	2'759'885'137.28

¹⁾ Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2024	Constitution Dissolution	31.12.2023
	CHF	2024	CHF
Rentes de vieillesse	4'113'595'767.00	857'313.00 -240'839'371.00	4'353'577'825.00
Rentes en cas de divorce	6'859'165.00	273'963.00 -259'396.00	6'844'598.00
Rentes d'enfant de retraité	2'221'480.00	21'685.00 -625'626.00	2'825'421.00
Rentes d'invalidité	775'967'964.00	103'999'903.00 -63'860'007.00	735'828'068.00
Rentes d'enfant d'invalidité	18'210'393.00	3'523'577.00 -2'804'834.00	17'491'650.00
Rentes de partenaire	972'276'218.00	69'532'825.00 -46'537'317.00	949'280'710.00
Rentes d'orphelin	24'168'939.00	4'664'162.00 -3'868'777.00	23'373'554.00
Rentes temporaires	3'763.00	0.00 -1'713.00	5'476.00
État au 31.12	5'913'303'689.00		6'089'227'302.00
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	31'597		32'135

5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2024, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2024	Constitution Dissolution	31.12.2023
	CHF	2024	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	763'297'843.00	7'716'899.00	755'580'944.00
Provision pour pertes de sortie	52'930.00	27'693.00	25'237.00
Provisions pour risque lié aux bases	94'720'866.00	19'232'469.00	75'488'397.00
Provision pour prolongation de la durée des rentes d'invalidité	17'200'000.00	1'279'591.00	15'920'409.00
État au 31.12	875'271'639.00		847'014'987.00

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoire de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoire de vieillesse de la personne assurée.

La provision pour risque lié aux bases sert à financer les augmentations du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes qui résultent de la différence entre l'évolution effective de la mortalité et celle des hypothèses prises en compte dans les bases actuarielles.

La provision pour prolongation de la durée des rentes d'invalidité sert à couvrir les coûts liés à la poursuite du versement de la rente d'invalidité et du processus d'épargne jusqu'à l'âge de référence AVS actuel pour les femmes qui avaient droit (rétroactivement) à une rente d'invalidité jusqu'à l'âge de référence AVS au 31 décembre 2023, dans le cadre de la réforme AVS 21.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2024	Constitution Dissolution	31.12.2023
	CHF	2024	CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	2'058'298.00	343'026.40 -1'241'810.40	2'957'082.00
État au 31.12	2'058'298.00		2'957'082.00

Total des provisions au 31.12 **877'329'937.00** **849'972'069.00**

Les calculs des provisions sont effectués conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2024, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de CHF 23'190'608.00 au total, issues du contrat d'assurance collective pour l'année d'assurance 2023:

	2024 CHF	2023 CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	23'190'299.65	30'660'423.00
Montant attribué aux fonds de la Fondation	23'190'608.00	30'297'086.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance ¹⁾	-308.35	363'337.00

¹⁾ Le montant de CHF -308.35 en 2024 correspond à des corrections liées à des mutations d'assurés rétroactives.

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Allvisa AG a été établie le 20 août 2024 pour le 31 décembre 2023. Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, OFS 2018, avec un taux d'intérêt technique de 2,25%. L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et OFS 2018 est considérée comme appropriée. Le taux d'intérêt technique de 2,25% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (15,0%) du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome ainsi que des provisions techniques est jugé
- Au 31 décembre 2023, la Fondation offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations actuarielles (le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 est de 105,5%, et la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 36,3% de sa valeur cible).
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont actuellement considérées comme suffisantes.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,25% comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation. Celles-ci sont estimées après l'affiliation à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, mais à un taux maximum de

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2024. Le niveau des primes de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement baissé. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

5.11 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Actifs nets à la valeur de marché		
Actifs	37'074'185'890.25	33'170'462'162.99
./. Engagements	-925'666'972.87	-902'519'330.17
./. Compte de régularisation passif	-6'045'013.30	-5'981'256.50
./. Réserves de cotisations des employeurs	-277'335'788.13	-283'786'184.63
./. Provisions non techniques	-45'696'006.00	-77'708'935.43
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-118'977'169.21	-117'152'016.19
Total des actifs nets à la valeur de marché	35'700'464'940.74	31'783'314'440.07
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	28'165'566'915.56	26'530'769'331.42
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	3'435'330'058.72	2'759'885'137.28
Provisions techniques	877'329'937.00	849'972'069.00
Total du capital de prévoyance actuariel	32'478'226'911.28	30'140'626'537.70
Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2	109,9%	105,5%

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune. L'organisation dans le domaine de la gestion de fortune de la Fondation comprend le Conseil de fondation, le Comité de placement et la gérance.

Contrôleur des placements	Stephan Skaanes, PPCmetrics AG, Zurich
Spécialiste externe	Ivana Reiss

Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance professionnelle met en œuvre sa stratégie de placement exclusivement au moyen de placements collectifs de capitaux (sous réserve des instruments financiers dérivés autorisés selon le règlement de placement). La Fondation est sponsor et investisseur unique du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» géré par UBS Fund Management (Switzerland) AG. La Fondation investit aussi dans d'autres placements collectifs de capitaux par le biais des investissements effectués pour son compte par le gestionnaire de fortune. Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» est un compartiment du fonds ombrelle «Fonds stratégique LPP d'AXA» lancé par UBS Fund Management (Switzerland) AG. Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» investit, conformément à la stratégie de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle, en actions, en obligations, en placements immobiliers, en prêts hypothécaires et en placements alternatifs dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2). La direction de fonds UBS Fund Management (Switzerland) AG surveille le respect des directives de placement par le gestionnaire de fortune.

Direction du fonds à investisseur unique	UBS Fund Management (Switzerland) AG, Zurich
--	--

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2024

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Prêts hypothécaires en CHF	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Obligations en ME (couvertes)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) SEC (USA)
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) SEC (USA)
	Capital International Sàrl, Genève	FINMA (Suisse)
Actions Suisse	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde (couvertes)	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS Asset Management AG, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde Small Cap (couvertes)	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Marchés émergents	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) SFC (Hong Kong)
	UBS Asset Management AG, Zurich	FINMA (Suisse)
Infrastructure	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Private debt/crédits alternatifs	StepStone Group Europe Alternative Investments Ltd., Dublin, avec délégation de la partie Advisory à Swiss Capital Alternative Investments AG, Zurich	CBI (Irlande) FINMA (Suisse)
	UBS Asset Management AG, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Monde (couvert)	UBS Asset Management (UK) Ltd., Londres	FCA (UK)

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par UBS Switzerland AG.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation est déterminé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Conformément au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves, le Conseil de fondation a fixé le montant cible de cette réserve de fluctuation de valeur à 15% du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	3'222'238'029.46	1'642'687'902.37
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	4'871'734'036.69	4'521'093'980.66
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	1'649'496'007.23	2'878'406'078.29
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	66,1%	36,3%

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2024		Stratégie	Fourchette	
	CHF	en %		en %	% min.
Liquidités en CHF	716'547'532	1,95	1	0	10
Obligations en CHF	4'678'555'349	12,73	13	10	16
Prêts hypothécaires en CHF	1'538'486'098	4,19	4	0	10
Obligations en ME (couvertes)	4'660'793'118	12,68	13	10	16
Obligations Marchés émergents	1'434'352'547	3,90	4	2	6
Actions Suisse	972'524'046	2,65	3	1	5
Actions Monde (couvertes)	9'084'076'713	24,70	24	21	27
Actions Monde Small Cap (couvertes)	1'122'158'046	3,05	3	1	5
Actions Marchés émergents	1'476'831'563	4,02	4	2	6
Infrastructure	462'175'953	1,26	1	0	3
Private equity	1'247'894'166	3,40	3	1	5
Private debt/crédits alternatifs	544'513'320	1,48	1	0	3
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5
Immobilier Suisse	7'831'334'151	21,31	23	18	28
Immobilier Monde (couvert)	983'783'141	2,68	3	0	5
Total des placements de la Fondation	36'754'025'743	100,00			
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		14,08	13	5	21
<i>dont total des actions</i>		34,42	34	25	43
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest ¹⁾	26'091'842				
Créances	17'656'150				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	14'097'316				
Créances auprès des employeurs affiliés	241'978'710				
./. DuCroire	-2'564'542				
Compte de régularisation actif	22'900'671				
Total des actifs	37'074'185'890				

¹⁾ Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, six caisses de prévoyance placent leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2023		Stratégie		Fourchette	
	CHF	en %	en %	% min.	% max.	
Liquidités en CHF	1'163'963'755	3,55	1	0	10	
Obligations en CHF	4'290'738'292	13,05	14	11	17	
Prêts hypothécaires en CHF	1'303'438'311	3,97	4	0	10	
Obligations en ME (couvertes)	4'223'723'533	12,85	14	11	17	
Obligations Marchés émergents	1'170'443'046	3,56	4	2	6	
Actions Suisse	976'528'794	2,97	3	1	5	
Actions Monde (couvertes)	7'728'766'392	23,51	24	21	27	
Actions Monde Small Cap (couvertes)	982'998'453	2,99	3	1	5	
Actions Marchés émergents	1'311'953'094	3,99	4	2	6	
Infrastructure	250'506'606	0,76	0	0	3	
Private equity	1'081'909'499	3,29	3	1	5	
Private debt/crédits alternatifs	230'016'837	0,70	0	0	3	
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5	
Immobilier Suisse	7'233'266'347	22,01	23	18	28	
Immobilier Monde (couvert)	919'968'125	2,80	3	0	5	
Total des placements de la Fondation	32'868'221'084	100,00				
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		13,03	11	5	17	
<i>dont total des actions</i>		33,46	34	25	43	
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest ¹⁾	27'465'681					
Créances	6'601'370					
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	18'111'475					
Créances auprès des employeurs affiliés	232'458'474					
./. Du croire	-1'835'125					
Compte de régularisation actif	19'439'204					
Total des actifs	33'170'462'163					

¹⁾ Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, six caisses de prévoyance ont placé leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont

6.6 Actes de nantissement

Aucun

6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres, car elle investit exclusivement dans des placements collectifs de capitaux. Les directives de placement du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» définies par le Conseil de fondation excluent le prêt de titres (securities lending).

6.9 Explication du résultat net des placements

	2024	2023
	CHF	CHF
Résultat des placements de la Fondation	2'562'610'831.29	1'910'278'702.15
Résultat des titres	2'560'768'544.54	1'908'699'331.49
Intérêts sur liquidités (net)	1'842'286.75	1'579'370.66
Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest	2'150'624.90	1'369'519.37
Résultat des titres	2'149'081.01	1'369'269.21
Intérêts sur liquidités (net)	1'543.89	250.16
Autres produits de capitaux	-4'741'564.74	-2'143'626.91
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	5'366.70	19'069.78
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	4'126'393.70	3'646'061.45
Intérêts sur des prestations de libre passage/d'assurance	-8'835'068.47	-6'314'146.52
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	-38'880.47	504'960.93
Intérêts sur les créances	623.80	427.45
Frais d'administration des placements	-121'193'717.82	-105'931'144.50
Total	2'438'826'173.63	1'803'573'450.11

Performance des placements de la Fondation

	2024		
	TWR total	Performance du	
	en %	benchmark en %	
		Contribution en %	
Liquidités en CHF (hors liquidités opérationnelles)	1,13	1,19	0,02
Obligations en CHF	5,58	5,35	0,78
Prêts hypothécaires en CHF	6,12	5,24	0,26
Obligations en ME (couvertes)	5,94	5,86	0,81
Obligations Marchés émergents	12,12	11,85	0,47
Actions Suisse	5,37	6,18	0,17
Actions Monde (couvertes)	28,97	28,40	6,58
Actions Monde Small Cap (couvertes)	17,98	16,70	0,53
Actions Marchés émergents	17,38	15,76	0,69
Infrastructure	13,32	4,28	0,13
Private equity	2,54	28,86	0,08
Private debt/crédits alternatifs	19,67	15,52	0,20
Immobilier Suisse	2,81	3,82	0,65
Immobilier Monde (couvert)	-4,61	3,82	-0,14
Performance, total intermédiaire		12,00	11,23
Effet de couverture des devises «overlay» et autres effets			-3,81
Droits et taxes			-0,12
Liquidités opérationnelles			-0,01
Performance des placements de la Fondation		8,28	7,29

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais d'administration des placements de la Fondation	2024	2023
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) ¹⁾	120'842'118.07	105'529'473.00
Frais de transaction des parts de fonds (frais TTC) ²⁾	2'400.00	3'100.00
Autres frais de gestion de fortune directs	40'934.35	37'917.00
Honoraires pour conseil indépendant en placements	176'144.40	241'921.10
Total	121'061'596.82	105'812'411.10

¹⁾ Les TER incluent également les frais du gestionnaire de fortune AXA Assurances SA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

²⁾ Frais de transaction lors de la souscription et du rachat de certificats de parts du fonds stratégique.

Frais d'administration des placements des caisses de prévoyance	2024	2023
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	131'921.00	118'361.00
Frais de transaction et impôts	200.00	372.40
Total	132'121.00	118'733.40

Total des frais d'administration des placements **121'193'717.82** **105'931'144.50**

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Total des placements	36'780'117'584.74	32'895'686'764.32
Total des placements transparents	36'780'117'584.74	32'895'686'764.32
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,33%	0,32%
Taux de transparence en matière de frais	100,00%	100,00%

Placements collectifs non transparents

Aucun

6.10.2 Remboursements / rétrocessions

Les éventuelles rémunérations/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	241'978'710.03	232'458'474.18
./. Ducroire	-2'564'542.00	-1'835'125.00
État au 31.12	239'414'168.03	230'623'349.18

Au 31 mars 2025, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 54'533'438.33 par rapport à la valeur de fin d'année (année précédente: CHF 52'373'994.12).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 5,00%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2024	2023
	CHF	CHF
État au 01.01	283'786'184.63	281'114'715.83
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	47'034'133.90	51'751'621.22
Prélèvement pour le financement de cotisations	-50'041'206.99	-46'262'656.36
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-2'641'664.32	-1'744'289.15
Dissolution en faveur des fonds libres	-801'659.09	-1'073'206.91
État au 31.12	277'335'788.13	283'786'184.63

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est essentiellement constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

7.2.4 Provisions non techniques

Des provisions non techniques ont été constituées pour fournir des prestations d'années antérieures résultant de liquidations partielles dont le versement n'était pas définitivement fixé à la fin de l'exercice 2024. Compte tenu du nouveau niveau d'information concernant les liquidations partielles, les provisions non techniques ont été actualisées à CHF 45'696'006.00 au 31 décembre 2024.

7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance (sans Custom Invest) ¹⁾	92'716'578.34	89'453'544.87
Fonds libres des caisses de prévoyance Custom Invest (placements sous propre responsabilité)	26'092'381.97	27'465'770.07
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre d'une solution de regroupement	168'208.90	232'701.25
État au 31.12	118'977'169.21	117'152'016.19

¹⁾ En 2024, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 1,00%, comme l'année précédente.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales

	2024	2023
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	2'151'632'641.16	2'047'972'682.49
Cotisations de risque	290'981'675.67	273'629'458.30
Cotisations de frais	83'927'021.05	82'715'195.20
Cotisations au fonds de garantie LPP	13'070'964.70	11'633'747.05
Total	2'539'612'302.58	2'415'951'083.04
dont cotisations des salariés	1'105'604'564.06	1'051'346'781.80
dont cotisations des employeurs	1'432'322'697.13	1'363'025'085.84
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	1'685'041.39	1'579'215.40

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2024	2023
	CHF	CHF
Fonds libres	18'913'992.92	32'938'626.21
Total	18'913'992.92	32'938'626.21

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2024	2023
	CHF	CHF
Fonds libres	724'611.96	2'278'969.44
Total	724'611.96	2'278'969.44

7.3.3 Rentes de vieillesse versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	168'765'826.75	132'685'581.05
Rentes réassurées selon les principes actuariels	369'770'755.20	380'284'878.70
Total	538'536'581.95	512'970'459.75

7.3.4 Rentes de survivants versées

	2024	2023
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	1'190'747.55	779'153.75
Rentes réassurées selon les principes actuariels	73'734'222.50	71'073'228.35
Total	74'924'970.05	71'852'382.10

7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	1'054	977
Montant total en CHF	101'501'101.04	97'206'112.79
Mises en gage pour la propriété du logement	2024	2023
Nombre	249	184
Versements à la suite de divorces	2024	2023
Nombre	469	447
Montant total en CHF	42'370'074.22	39'677'141.34

7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts	2024	2023
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	57'273'628.22	59'332'700.97
Frais de marketing et de publicité	1'366'030.71	996'631.13
Indemnisation au titre des frais de distribution et de conclusion	47'525'816.17	48'765'301.00
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>21'836'351.55</i>	<i>20'722'297.70</i>
<i>dont indemnisation au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	<i>25'689'464.62</i>	<i>28'043'003.30</i>
Total	106'165'475.10	109'094'633.10

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés) ¹⁾	2024	2023
	CHF	CHF
Frais liés au calcul du rachat en vue d'une retraite anticipée	0.00	200.00
Frais liés aux rachats	2'500.00	4'900.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	606'150.00	534'483.75
Frais d'encaissement	871'383.52	726'526.50
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	1'613'657.90	1'387'059.50
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	23'320.40	16'294.35
Frais d'annonce	209'350.00	186'150.00
Coûts pour des services spéciaux	278'238.85	238'182.75
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	1'939.55	4'296.50
Total	3'606'540.22	3'098'093.35

¹⁾ Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)	2024	2023
	CHF	CHF
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	885'600.00	771'670.50
Rémunération des membres du Conseil de fondation	307'679.00	355'596.95
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	5'540.00	5'520.00
Frais de conseil ²⁾	60'576.63	170'793.99
Honoraires de l'organe de révision	85'681.35	97'950.85
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	131'125.55	163'208.95
Frais liés à la surveillance directe	71'200.00	84'600.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	5'064.80	114'258.00
Coûts pour autres dépenses	20'859.50	12'253.30
Total	1'573'326.83	1'775'852.54

Total des frais d'administration **5'179'867.05** **4'873'945.89**

²⁾ En 2024, la société fondatrice a pris en charge une partie de ces frais pour un montant de CHF 2'864.20 (année précédente: CHF 38'279.75). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

7.3.9 Produits divers

Il s'agit principalement de contributions aux coûts facturées au titre des frais de poursuite et de remboursements de courtages.

7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du ducroire ainsi que des primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes

7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2024	2023
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-679'490'266.18	-248'285'614.21
Constitution/dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	-28'256'652.00	17'322'127.50
Rentes versées de manière autonome et variation de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-172'746'248.44	-156'144'903.17
Dissolution de provisions non techniques	32'012'929.43	70'124'860.37
Charge d'assurance financée par la Fondation	-28'133'850.65	-31'958'669.80
Résultat net des placements	2'436'807'533.88	1'802'322'670.24
Parts d'excédent des assurances	23'190'608.00	30'297'086.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-909'394.98	-787'124.85
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-1'573'326.83	-1'775'852.54
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	2'864.20	38'279.75
Pertes sur débiteurs (net)	-922'605.92	-1'449'379.44
<i>Pertes sur débiteurs</i>	-956'793.52	-1'753'272.03
<i>Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice</i>	34'187.60	303'892.59
Constitution du ducroire	-729'417.00	-458'736.00
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-109'725.00	-109'725.00
Autres charges et produits (net)	407'678.58	228'935.35
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	1'579'550'127.09	1'479'363'954.20
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-1'579'550'127.09	-1'479'363'954.20
Excédent des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

La Fondation ne présente aucun découvert.

9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective. Au 31 décembre 2024, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure correspondante sera exécutée à partir de 2025.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les conditions et les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2024, 32 procédures juridiques étaient en cours en relation avec des droits à des prestations. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA et/ou un cabinet d'avocats externe.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur, Winterthur

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**AXA Fondation Prévoyance professionnelle,
Winterthur, Winterthur**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation sur l'audit
des comptes annuels

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et des provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Carole Gehr
Expert-réviseur agréée

Zurich, 25 juin 2025

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

AXA-fondation-prevoyance-professionnelle.ch
Téléphone 24h/24:
0800 809 810
Portail clients:
myAXA.ch